

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 21 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 21 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **MERCREDI 21 FÉVRIER à 20H00**, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 15 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

- M. AZELART Laurent a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
- M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Secrétaire de séance : Mme WOZNY Florence

Fin de la séance : 21h35

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Pilotés par les intercommunalités, les contrats de ville fixent le cadre local de la politique de la ville.

La Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS est concernée par la politique de la ville depuis 2015, date de signature du précédent contrat. Ce dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Les périmètres prioritaires ont été actualisés par décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 suite à une concertation avec les communes concernées. Le quartier prioritaire « centre historique » de la commune est maintenu avec une légère extension pour intégrer partiellement la rue du Bourg. Le quartier représente 1700 habitants.

Le contrat « Quartiers 2030 » a pour finalité d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Sur la base des éléments de diagnostic recensés dans les consultations citoyennes, les élus et partenaires du territoire ont identifié les objectifs pour ces territoires en matière de transition, d'accès à l'emploi, de sécurité et d'émancipation des habitants.

Ces objectifs sont structurés en 7 ambitions :

- Mieux repérer pour mieux orienter ;
- Coordonner les acteurs de l'insertion et de la réussite éducative pour co-construire des parcours sécurisés et des actions innovantes ;
- Renforcer la mobilité des habitants, vectrice d'émancipation, d'insertion et de transition ;
- Agir en faveur de l'accès aux soins, aux droits et à la prévention ;
- Ouvrir le champ des possibles pour les habitants des quartiers, en particulier les jeunes ;
- Accompagner les quartiers face aux enjeux de transition écologique et environnementale ;
- Améliorer l'image et l'attractivité des quartiers.

Ce nouveau contrat de ville comporte également un volet investissement qui liste les projets identifiés sur les quartiers, en conformité avec les opérations inscrites dans le contrat « Petite Ville de Demain ».

Afin de respecter l'échéance du 31 mars 2024 fixée par l'Etat pour la signature du nouveau contrat, il est proposé que la ville d'AIRE-SUR-LA-LYS signe, aux côtés de l'Etat, de la CAPSO et des collectivités concernées, le contrat cadre bâti autour des axes listés ci-dessus. Ce contrat cadre sera complété, avant la fin du second semestre 2024, par un plan d'action opérationnel qui intégrera les engagements des partenaires signataires.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Quartiers 2030 ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX



Official stamp of the Municipality of Sully-sur-Loire, featuring the text "Mairie de Sully-sur-Loire" and "Commune de Sully-sur-Loire". The stamp is partially obscured by the signature.